



Règlement du jeu-concours

« À la Pointe du shopping – Édition fête des mères »

Jeu sans obligation d'achat

Article 1 :

Du 02 au 12 mai 2024, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM), l'Avenir Commercial et Artisanal Givetois (ACAG) et l'Union commerciale et Artisanale Revinoise (UCAR), ci-dessous désignés en tant que "Les organisateurs", organisent un jeu-concours Facebook et Instagram. Celui-ci s'inscrit dans le cadre du Plan de Soutien à l'Animation Commerciale (PSAC) 2023-2024 de la CCARM.

Article 2 :

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure.

Ne peuvent pas participer les personnes ayant collaboré ou collaborant à l'organisation de ce jeu-concours, comme les élus et salariés impliqués de la CCARM, de l'UCAR et de l'ACAG.

Article 3 :

Le jeu-concours se déroule du 02 au 12 mai 2024.

Article 4 :

Pour participer à ce jeu-concours, les participants doivent :

- S'abonner au compte @lechequecadeaulapointe sur la plateforme (Facebook ou Instagram) sur laquelle ils participent ;
- Identifier au moins 1 ami en commentant la publication du jeu-concours.
- Accepter d'être filmée et photographiée lors des prestations offertes.

Article 5 :

Le tirage au sort sera effectué le 13 mai 2024. Deux gagnantes seront choisies de manière aléatoire parmi l'ensemble des participants qui auront respecté toutes les conditions de participation. Les deux gagnantes seront annoncées publiquement sur la page Facebook et en story Instagram du compte @lechequecadeaulapointe.

Article 6 :

Les deux gagnantes remporteront chacune une prestation coiffure ainsi qu'un bijou et une composition florale pour la maman d'une valeur maximale de 150,00 € à réaliser dans les commerces sélectionnés

par l'ACAG.

Article 7 :

En étant tirées au sort, les deux gagnantes de ce jeu concours acceptent d'être filmées tout au long des prestations offertes et d'apparaître dans une vidéo et/ou des photos qui seront diffusées sur les réseaux sociaux du CCLP. Ainsi, un contrat de cession du droit à l'image sera à formaliser avec les gagnantes.

Article 8 :

Aucun lot ne pourra être remboursé ou échangé contre un autre lot.

Article 9 :

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Toutes difficultés pratiques ou d'application de celui-ci seront tranchées par les organisateurs.

Article 10 :

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu-concours si les circonstances l'exigent. De ce fait, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Article 12 :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, sans préavis, ce règlement.

Article 13 :

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1978, chaque participant dispose du droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant auprès des organisateurs.

Article 14 :

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de l'ACAG.